

« SOCIETE FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'ATLANTIQUE »
« SOFIMA »

S.A.R.L. au capital social de 1.500.000 €.
Siège social : 27 Place Clemenceau – 64200 BIARRITZ
425 104 742 RCS BAYONNE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1^{er} JUILLET 2011
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille onze
Le vendredi premier juillet,

Les associés de la société se sont réunis, à Cannes (06400) – 3 Place Gambetta, en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation faite par le gérant.

Sont présents ou représentés :

- M. Christophe ACKER, propriétaire de	26.400 parts
- Mme. Françoise GOUNOT, propriétaire de	3.600 parts

Total composant le capital social	30.000 parts

L'ensemble du capital social étant présent ou représenté, l'assemblée peut valablement délibérer.

En sa qualité de gérant, M. Christophe ACKER préside l'assemblée.

Il donne lecture de l'ordre du jour contenu dans les lettres de convocation :

- Réduction du capital par acquisition de parts sociales suivie de leur annulation
- Mise à jour des statuts
- Pouvoirs à donner pour l'ensemble des formalités légales à effectuer
- Questions diverses

Le Président informe les associés qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée, outre la feuille de présence et les pouvoirs y annexés :

- les statuts de la société
- le rapport de la gérance
- la liste des associés

Le Président déclare que les associés ont pu exercer ce droit d'information dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, lecture est donnée du rapport écrit du gérant.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Connaissance prise du rapport de la gérance, les associés décident :

- ⇒ de l'acquisition et l'annulation de 3.600 parts acquises moyennant le prix global et forfaitaire de 828.000 €, soit 230 € la part dont la valeur nominale est de 50 €.
- ⇒ de l'imputation du prix de rachat ainsi qu'il suit :

FG

-sur le capital social	180.000 €
3.600 parts x 50 €	118.000 €
-sur la réserve légale	630.000 €
-sur les autres réserves	

Prix de rachat	828.000 €

⇒ de l'extinction de tous les droits attachés aux titres acquis au jour où le rachat sera devenu définitif, les droits étant gelés pendant la période intercalaire.

OPPOSITION	0
ABSTENTION	0
ADOPTION	30.000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés constatent que seule Mme Françoise GOUNOT s'est déclaré vendeuse de 3.600 parts sur les 3.600 parts qu'elle détient dans la société, M. Christophe ACKER, seul autre associé, y renonçant expressément.

OPPOSITION	0
ABSTENTION	0
ADOPTION	30.000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Les associés procèdent en conséquence au rachat par la société de 3.600 parts de Mme Françoise GOUNOT numérotées de 881 à 1.000 et de 26.521 à 30.000 moyennant le prix forfaitaire de 828.000 € et les annulent.

Mme Françoise GOUNOT est alors remplie de ses droits par le paiement de la somme de 828.000 € en numéraire.

OPPOSITION	0
ABSTENTION	0
ADOPTION	30.000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Mme Françoise GOUNOT déclare accepter la présente cession pour annulation et se déclare pleinement remplie de ses droits.



QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquences de l'annulation des 3.600 parts acquises auprès de Mme Françoise GOUNOT :
- le capital social de la société est réduit de la somme de 180.000 € pour être définitivement fixé à UN MILLION TROIS CENT VINGT MILLE EUROS (1.320.000 €) divisé en 26.400 parts d'une valeur nominale de 50 €
Les parts sociales 881 à 1.000 et 26.521 à 30.000 sont annulées.

OPPOSITION	0
ABSTENTION	0
ADOPTION	30.000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, les articles 6 et 7 des statuts sont modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 : APPORTS – FORMATION DU CAPITAL (nouvelle rédaction)

<input type="checkbox"/> A la constitution, il a été fait les apports en numéraire suivants :		
• par Monsieur Christophe ACKER,	8.800 €	
• par Madame Françoise GOUNOT	1.200 €	

soit, ensemble, la somme de DIX MILLE EUROS : (1.000 parts de 10 €)		10.000 €
 <input type="checkbox"/> Lors d'une augmentation de capital (A.G.E. 23.04.2003), une somme de 40.000 €, a été incorporée au capital,		40.000 €
- par incorporation de la réserve spéciale (art. 219-1 f CGI),		
pour	39.307.02 €	
- par incorporation d'une partie du compte « réserves facultatives »		
pour	692.98 €	
(avec élévation de la valeur nominale des parts de 10 € à 50 €)		-----
		50.000 €
 <input type="checkbox"/> Lors d'une augmentation de capital (A.G.E. 05.02.2010), une somme de 1.450.000 €, a été incorporée au capital,		1.450.000 €
- par incorporation du report à nouveau,		
pour	1.331.887,09 €	
- par incorporation d'une partie du compte « autres réserves »		
pour	118.112,91 €	
(avec élévation du nombre de parts sociales de 1.000 à 30.000)		-----
		1.500.000 €
 <input type="checkbox"/> Lors de l'A.G.E. du 01.07.2011 il a été décidé une réduction du capital social par acquisition de 3.600 parts sociales auprès de Mme Françoise GOUNOT, suivie de leur annulation		-180.000 €
 MONTANT TOTAL DES APPORTS FORMANT LE CAPITAL :		-----
		1.320.000 €

FC

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION TROIS CENT VINGT MILLE EUROS (1.320.000 €), divisé en 26.400 parts sociales de 50 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, numérotées de 1 à 880 et de 1.001 à 26.520 et réparties entre les associés suite à la constitution de la société, aux augmentations de capital, et à la réduction de capital social, de la façon suivante :

- M. Christophe ACKER : 26.400 parts n°1 à 880 et 1.001 à 26.520

26.400 parts

Les parts n° 881 à 1.000 et 26.521 à 30.000 ont été annulées par assemblée générale extraordinaire du 01.07.2011.

OPPOSITION	0
ABSTENTION	0
ADOPTION	30.000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

Les présentes décisions sont prises sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux.

En l'absence de réalisation de la condition suspensive, la réduction du capital prend effet à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

OPPOSITION	0
ABSTENTION	0
ADOPTION	30.000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au gérant pour constater la réalisation des conditions suspensives ci-dessus stipulée et par voie de conséquence :

- le rachat des 3.600 parts suivi de leur annulation immédiate
- le paiement d'un montant de 828.000 € à Mme Françoise GOUNOT en paiement de ses 3.600 parts sociales pour la remplir de ses droits.

A cet effet, il dispose de tous pouvoirs pour effectuer toutes formalités partout où besoin sera, et plus généralement faire le nécessaire pour mener à bonne fin l'opération tant par lui-même que par mandataire qu'il aura désigné.

OPPOSITION	0
ABSTENTION	0
ADOPTION	30.000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14h30.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

A large handwritten checkmark is drawn on the left side of the page. To its right, the initials 'FG' are written in a stylized, cursive hand.

Fiscalité :

Droit d'enregistrement : Par application des dispositions de l'article 814 C 2° CGI, la réduction du capital social consécutive à un échange d'actions constatée en un seul acte, est enregistrée au droit fixe de 500 € (capital social supérieur à 225.000 € et formé par des apports en numéraire)
Cf F Lefebvre, Memento fiscal 2011 § 67000 **500 €**

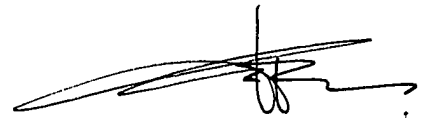
Impôts Directs : En application des articles 206 - 3 - c et 239 - 1 al 2 CGI, l'associé unique personne physique opte pour maintien sous le régime de l'IS

Christophe ACKER

*Bon pour renonciation
à la réduction du capital social*

Françoise GOUNOT

*Bon pour réduction de capital
par annulation de 3.600 parts sociales*



SOFIMA

SARL au capital de 1 500 000 €

Siège Social :

27, Place Clémenceau - 64200 BIARRITZ

Bureaux :

3, Place Gambetta - 06400 CANNES

Tél. 04 93 68 11 61 - Fax 04 93 68 16 67

RCS BAYONNE 425 104 742

Enregistré à : S.I.E. DE BAYONNE POLE ENREGISTREMENT

Le 06/07/2011 Bordereau n°2011/886 Case n°22

Ext 3427


Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent



Maïté ACHERITOBEBHERE
Contrôleur

TRIBUNAL DE COMMERCE
avenue Marie Anne de Neubourg
64100 BAYONNE

Bayonne,
Le 11.07.2011

Objet : Dossier SARL SOFIMA
RCS BAYONNE 425 104 742

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli l'ensemble des documents relatifs à :

- **Réduction de capital non motivée par des pertes**, savoir :

- 2 exemplaires enregistrés du PV / AGE du 01.07.2011,
- Chèque d'un montant de 19,02 €.

Vous voudrez bien nous adresser le récépissé de dépôt et la facture correspondant aux frais.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

André BONNET